

ARRETE N°2020-16
Relatif à la mise en place d'une campagne d'identification et de stérilisation
des chats errants et non identifiés sur la commune de St Victor de Malcap

LE MAIRE DE ST VICTOR DE MALCAP,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 211-11, L 211-22 à L 211-27, L 212-10, 7, L 214-3 et R 211 -12 ,

Vu l'article L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la délibération n° 2019-512 du 27 septembre 2019 relative à la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

Vu la convention de partenariat en date du 17 janvier 2020 entre la Commune de Saint Victor de Malcap et la Fondation 30 Millions d'Amis portant sur la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction,

Considérant que la prolifération de chats errants sur la Commune de Saint Victor de Malcap engendre des problèmes de salubrité publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publiques sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 :

La capture des chats errants dans le cadre de l'opération définie à l'article 1^{er}, sera réalisée par des capteurs bénévoles.

Article 3 :

La stérilisation et l'identification des animaux mentionnés à l'article 1^{er} seront effectuées par des vétérinaires qui collaborent avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de la « cause animale » à savoir le Cabinet vétérinaire de Saint Ambroix.

Article 4 :

L'opération de capture des chats errants sera effectuée dans tous les lieux publics de la commune à partir du 18 février 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, selon la convention intervenue entre la commune de Saint Victor de Malcap et l'association 30 Millions d'Amis datée du 17 janvier 2020. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 5 :

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, 40 cours Albert 1^{er} 75 008 PARIS

Article 6 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection 30 Millions d'Amis.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la Direction Départementale de la Protection des populations, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Ambroix et à la Préfecture de Nîmes ainsi que publiée et mise à l'affichage.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente à savoir le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Fait à St Victor de Malcap, le 20 février 2020

Le Maire,

DÉSIRA-NADAL Mireille

